

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 30 décembre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux au 1^{er} janvier 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007, relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises de distribution (ELD) et de la société TEGAZ, la CRE a été saisie pour avis, le 23 décembre 2008, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux (auparavant dénommé Syndicat intercommunal du gaz de Huningue, Saint Louis, Hegenheim et Village Neuf), pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux

Veolia propose une hausse de 0,488 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Veolia, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Veolia entre le 1^{er} octobre 2008 et le 1^{er} janvier 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,488 c€/kWh, par application de la formule déposée par Veolia, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Veolia, qui résulte de l'application de l'arrêté du 21 décembre 2007.

Toutefois, la CRE préconise une formule permettant de répercuter instantanément les variations des coûts d'approvisionnement des ELD dans leurs tarifs réglementés de vente. En ne différant pas l'intégration, dans ces tarifs, des coûts d'approvisionnement réellement supportés, cette méthode permet de respecter, trimestre après trimestre, la loi du 3 janvier 2003, qui prévoit que les tarifs réglementés de vente doivent couvrir les coûts. Une telle méthode permettrait que le client paye un tarif effectivement corrélé aux coûts de l'ELD. Appliquée au 1^{er} janvier 2009, elle aurait entraîné une baisse des tarifs réglementés de vente.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Veolia applicables au 1^{er} janvier 2009 (hors taxes)

1 cts.euro = 1 centime euro	Prime fixe TVA : 5,50% kWh TVA : 19,60%	Montant HT	Montant TTC
Tarif Général			
Location compteur		1,92 euros / mois	2,03 euros / mois
Le kWh.		10,27 cts. euro	12,28 cts. euro
Forfait Cuisine			
forfait mensuel		9,73 euros / mois	10,27 euros / mois
Tarif B 1 (en extinction)			
Prime fixe mensuelle		9,03 euros / mois	9,53 euros / mois
Le kWh.		6,79 cts. euro	8,12 cts. euro
Tarif B 0			
Prime fixe mensuelle		6,66 euros / mois	7,03 euros / mois
Le kWh.		6,73 cts. euro	8,05 cts. euro
Tarif 3 G			
Prime fixe mensuelle		4,84 euros / mois	5,11 euros / mois
Le kWh.		6,88 cts. euro	8,23 cts. euro
Tarif B 2			
Prime fixe mensuelle		22,97 euros / mois	24,23 euros / mois
Le kWh.		6,05 cts. euro	7,24 cts. euro
Tarif B 2 I			
Prime fixe mensuelle		34,45 euros / mois	36,34 euros / mois
Le kWh. été (du 1 avril au 31 octobre)		5,60 cts. euro	6,70 cts. euro
Le kWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)		5,82 cts. euro	6,96 cts. euro
Tarif Gros Consommateur			
Location uniforme par trimestre sur réseau BP		48,60 euros / trimestre	51,27 euros /trimestre
Entretien et location poste de détente et comptage par mois		77,92 euros / mois	82,21 euros / mois
Le kWh.		5,83 cts. euro	6,97 cts. euro
Attention facturation en Euros par MWh pour les tarifs suivants			
Tarif B2S < 20 GWh/an			
Prime fixe mensuelle		85,39 Euros / mois	90,09 Euros / mois
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)		49,91 Euros	59,69 Euros
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)		55,54 Euros	66,43 Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.		-1,75 Euros	-2,09 Euros
Tarif B2S > 20 GWh/an			
Prime fixe mensuelle		259,01 Euros / mois	273,26 Euros / mois
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)		47,26 Euros	56,52 Euros
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)		52,88 Euros	63,24 Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.		-1,75 Euros	-2,09 Euros
Tarif B2S > 40 GWh/an			
Prime fixe mensuelle		259,01 Euros / mois	273,26 Euros / mois
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)		47,25 Euros	56,51 Euros
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)		52,87 Euros	63,23 Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.		-1,75 Euros	-2,09 Euros